

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ROYALE

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté n° G2007/288 du 13 juillet 2007 réglementant le stationnement et la circulation rue Royale.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 4**).

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Royale pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Royale -sens autorisé rue Saint-Vincent de Paul vers la rue de la Belle Promenade-.

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3T5 est interdite dans cette voie, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de services et de secours.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera unilatéralement, tous les jours du mois, rue Royale, côté impair **dans les places marquées à cet effet**.

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Royale :

- face à l'entrée du sentier Hennebelle,
- sur une distance de 3m après le passage piétons face à l'habitation n°1.

Article 6 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf riverains et desserte des riverains dans la rangée située entre le n° 10 rue Royale et le n° 35 rue Ferdinand Buisson.

Toutefois, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit, riverains compris, sur une longueur de 6 m à partir du portail du n° 10/5 rue Royale vers le n° 35 rue Ferdinand Buisson.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes handicapées physiques, au droit de l'immeuble n° 11bis.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Mme la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 29 janvier 2014
Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT